

COMMUNE
de
RUSTENHART
68740



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE N° 34 / 2022
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
Rue de l'Etang

Le Maire de Rustenhart,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;
- Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L. 116-1, L.116-8, L.141-10, L.1612 et R.141-13 à R.141-20 relatifs à la police de la conservation du domaine public routier ;
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.10, R.26, R.26-1, R.27, R.44, R.46 et R.225 (2^{ème} alinéa) ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants, L.2215-1, L.2521-1 et 2 et les articles L.2542-2 et suivants (Code des Communes articles L.131-3, L.131-4, L.131-13 et L.181-38 et suivants) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération ;

CONSIDERANT la pose de la 2^{ème} couche d'enrobé et le dallage des parkings, effectués par la société PONTIGGIA, qui rendent nécessaire des restrictions de stationnement rue de l'Etang au Lotissement « la Prairie Fleurie » par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1

A compter du 11 juillet 2022 et jusqu'au 26 juillet 2022 inclus, des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place aux extrémités du chantier conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière modifiée et complétée.

Le stationnement sera interdit rue de l'Etang.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de police, de lutte contre l'incendie, de médecins et ambulances.

Article 3

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation :

- aux riverains de la rue de l'Etang,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ensisheim,
- à l'entreprise SOVIA,
- à l'entreprise PONTIGGIA
- au cabinet OSTERMANN

Fait à Rustenhart, le 7 juillet 2022

Le Maire,



Frédéric GIUDICI

Par déléguation du Maire
Julien Kuhn